



Traité Mena'hot

Michna 2 - Chapitre 12

הָאוֹמֵר: הָרִי עָלַי בַּמַּחֲבֵת, וְהִבִּיא בַּמַּרְחֶשֶׁת,
בַּמַּרְחֶשֶׁת, וְהִבִּיא בַּמַּחֲבֵת,
מֶה שֶׁהִבִּיא - הִבִּיא,
וְיָדֵי חֻבָּתוֹ לֹא יֵצֵא.
זוֹ לְהִבִּיא בַּמַּחֲבֵת, וְהִבִּיא בַּמַּרְחֶשֶׁת,
בַּמַּרְחֶשֶׁת, וְהִבִּיא בַּמַּחֲבֵת,
הָרִי זֶה פְּסוּלָה.
הָרִי עָלַי שְׁנֵי עֶשְׂרוֹנִים לְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,
וְהִבִּיא בְּשְׁנֵי כָלִים,
בְּשְׁנֵי כָלִים,
וְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,
מֶה שֶׁהִבִּיא - הִבִּיא,
וְיָדֵי חֻבָּתוֹ לֹא יֵצֵא.
אֵלּוֹ לְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,
וְהִבִּיא בְּשְׁנֵי כָלִים,
בְּשְׁנֵי כָלִים,
וְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,
הָרִי אֵלּוֹ פְּסוּלִין.
הָרִי עָלַי שְׁנֵי עֶשְׂרוֹנִים לְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,
וְהִבִּיא בְּשְׁנֵי כָלִים,
אָמְרוּ לוֹ: בְּכָלִי אֶחָד גִּדְרָתָּ,
הִקְרִיבָן בְּכָלִי אֶחָד, כְּשֶׁרִים;
בְּשְׁנֵי כָלִים, פְּסוּלִין.
הָרִי עָלַי שְׁנֵי עֶשְׂרוֹנִים לְהִבִּיא בְּשְׁנֵי כָלִים,
וְהִבִּיא בְּכָלִי אֶחָד,



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



אָמרוּ לוֹ: בְּשָׁנִי כָלִים בְּדֶרֶת,
הַקְרִיבֵן בְּשָׁנִי כָלִים, כְּשֶׁרִין;
נִתְּנוּ בְּכָלִי אֶחָד,
כְּשֶׁתִּי מִנְחוֹת שְׁנֵתָעֲרְבוּ:

Si quelqu'un dit : « Il m'incombe[d'apporter une offrande préparée]dans une poêle creuse » et qu'il apporte[à la place une offrande préparée]dans une poêle profonde,[ou s'il dit : « Il m'incombe d'apporter une offrande préparée]dans une poêle profonde » et qu'il apporte[à la place une offrande préparée]dans une poêle[profonde, l'offrande]qu'il a apportée[est une offrande volontaire], mais il n'a pas rempli son engagement[par son vœu et il doit donc apporter une autre offrande. S'il dit :]«Ce[dixième d'éfa de farine est une offrande]à apporter dans une poêle creuse » et qu'il[l'apporte à la place préparée]dans une poêle profonde,[ou s'il dit : « Ce dixième d'éfa de farine est une offrande à apporter]dans une poêle profonde » et qu'il apporte à la place[une offrande préparée]dans une poêle profonde, cette[offrande]n'est pas valide,[car il n'a pas rempli ce qu'il avait déclaré concernant ce dixième d'éfa de farine]. Si quelqu'un dit : « Il m'incombe d'apporter[une offrande de]deux dixièmes[d'éfa]dans un seul récipient », et qu'il[la divise et l']apporte dans deux récipients,[en retirant une poignée de chacun ; ou s'il dit : « Il m'incombe d'apporter deux dixièmes d'éfa pour deux offrandes]dans deux récipients », et qu'il apporte[une offrande de deux dixièmes d'éfa]dans un récipient,[et en retirant une poignée, alors l'offrande]qu'il a apportée, il l'a apportée[comme offrande volontaire, mais il n'a pas rempli son obligation ». Si quelqu'un dit :]«Ces[deux dixièmes d'éfa devant moi sont une offrande de gâteau]dans un seul récipient », et qu'il[les divise et les]apporte dans deux récipients,[en retirant une poignée de chacun], alors il n'aura pas[rempli son obligation ». ou s'il dit : « Ces dixièmes d'éfa sont deux offrandes]dans deux récipients, et qu'il[les a apportés]dans un seul récipient, ces[deux offrandes]ne sont pas valides,[car dans les deux cas il s'est écarté du nombre de poignées qu'il avait promis d'enlever. » Dans le cas de celui qui dit :]«Il m'incombe d'[apporter une offrande de]deux dixièmes. [Il a fait un vœu d'une éfa]dans un seul récipient, puis il[les a divisés et les]a apportés dans deux récipients.[D'autres]lui ont dit : « Tu as fait le vœu[d'apporter une offrande]dans un seul récipient. S'il a sacrifié[les deux dixièmes d'éfa]dans deux récipients,[ils ne sont]pas valides,[même en tant qu'offrandes volontaires, et il devra apporter une autre offrande pour s'acquitter de son obligation. » Son absence de réponse et d'explication quant au fait qu'il n'avait pas l'intention d'accomplir son vœu avec cette offrande indique qu'il a l'intention d'accomplir son vœu avec celle-ci. Puisqu'il a dérogé à son vœu, l'offrande n'est pas valide. S'il a sacrifié les deux dixièmes d'éfa]dans un seul récipient[après qu'on lui ait rappelé, elle est]valide,[car il a accompli son vœu. De même, si quelqu'un dit : « Je dois]apporter deux[offrandes de]deux dixièmes[d'éfa]dans deux récipients » et qu'il[les apporte]dans un seul récipient,[d'autres]lui disent : « Tu as fait le vœu[d'apporter des offrandes]dans deux récipients », [alors s'il]a sacrifié[les deux dixièmes d'éfa]dans deux récipients[comme il l'avait fait au départ, ces offrandes sont]valides.[S'il les]a placées dans un seul récipient,[leur statut halakhique est]comme[celui de]deux offrandes mélangées[avant d'en prélever les poignées. Par conséquent, si l'on peut prélever une poignée de chaque offrande en soi, ces offrandes sont valides. Sinon, elles ne sont pas valides].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions